



# REGLEMENT INTERIEUR 2019-2020 Accueil de loisirs Domaine du Ventouzet



Le Domaine du Ventouzet propose des loisirs éducatifs, des projets et des activités pédagogiques aux enfants de 3 à 12 ans, les mercredis avec le PASS'AUBRAC ainsi que les vacances scolaires (sauf vacances de Noël et La dernière semaine d'août).

## GENERALITES

L'accueil de loisirs s'adresse en priorité aux enfants domiciliés sur la Communauté de communes de la Terre de Peyre dans la limite des disponibilités.

L'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis de l'année en période scolaire, les petites et grandes vacances (**SAUF** les vacances de Noël). Il ne fonctionne pas les samedis, dimanches et jours fériés.

Assurance responsabilité civile : N°0916369N

- **A la journée aux petites et grandes vacances**
- **A la journée les mercredis de l'année période scolaire**
- **A la demi-journée les mercredis soit de 9h à 12 h ou de 13h30 à 17h15**

## MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription à l'Accueil de Loisirs se fait directement au Domaine du Ventouzet, elle n'est enregistrée qu'après retour du **dossier d'inscription complet**.

Les informations et les justificatifs demandés sont obligatoires et indispensables pour des raisons de sécurité, pour les partenaires institutionnels et pour calculer votre quotient familial. **L'adhésion à l'association est de 0.50 € par enfant pour l'année civile.**

Même si l'enfant fréquente régulièrement le centre, il n'y a pas de réinscription automatique. Les dossiers doivent être renouvelés tous les ans. Les familles doivent procéder à la réinscription de leur enfant en fonction de leurs besoins. Le nombre de places est toutefois limité en fonction de l'effectif maximum qu'il est possible d'accueillir et qui a été déclaré.

En fonction des places disponibles, les familles ont **jusqu'au jeudi 16h pour inscrire leur(s) enfant(s) le mercredi suivant**. Les **absences doivent IMPERATIVEMENT être signalées le vendredi avant 16h pour le mercredi suivant, sous peine d'être facturées**. Pour toute annulation entre le vendredi et le mercredi, il suffira de joindre **un certificat médical ou acte de décès familial (tout autre raison sera refusée)**.

**Concernant les vacances scolaires, les enfants doivent être inscrits le jeudi 16h, 1 semaine avant sous peine de ne pouvoir être acceptés. Il en est de même pour les désinscriptions, nous devons le savoir 1 semaine à l'avance sous peine d'être facturée. Aucun enfant ne sera accepté s'il n'est pas inscrit une semaine à l'avance.**

**Nous n'accepterons pas les enfants le matin s'ils n'ont pas été inscrits au préalable. Merci d'être vigilants ! Pour cela, nous demandons aux parents d'accompagner leurs enfants le matin auprès de l'animatrice présente.**

## TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le tarif journalier est calculé en fonction du revenu des familles ainsi que du nombre d'enfants à charge et s'applique toute l'année. A ce tarif, sont déduites les aides ou réductions diverses.

## ALSH DES VACANCES SCOLAIRES

Journée complète	<b>15.00 €</b>
Forfait 3 jours	<b>13.50 € X 3 jours = 40.50 €</b>
Forfait semaine	<b>13.40 € X 5 jours = 67.00 €</b>
Repas et gouter	<b>5.00 € / jour</b>

A ce tarif journalier vient en réduction « Famille Nombreuse » du Ventouzet

**0.50 €** par enfant par jour pour les familles de deux enfants inscrits le même jour

**1.00 €** par enfant par jour pour les familles de trois enfants ou plus inscrits le même jour

### MERCREDI EN PERIODE SCOLAIRE à Prinsuéjols

Mercredi Journée Complète	Mercredi Demi-journée
PASS 5 mercredis : <b>50 €</b>	Matin de 9h30 à 12 h : <b>5 €</b>
PASS 10 mercredis : <b>90 €</b>	Après-midi de 13h30 à 17h30 : <b>5 €</b>
Repas et goûter : <b>5.00 €/jour</b>	Possibilité de prendre le repas et le goûter : <b>5.00 €/jour</b>

Règlements et modes de paiement : chèque, espèce, CESU, chèques vacances (ANCV), comité d'entreprise... sauf carte bleue !

### ABSENCES ET RETARDS

**Toute absence doit être signalée ! S'il s'agit de maladie, merci de nous fournir un certificat médical. Toute absence non justifiée sera facturée.**

### FONCTIONNEMENT DU CENTRE

Le fonctionnement général de l'accueil de loisirs et le déroulement de la journée sont définis dans le projet pédagogique. Ce document ainsi que le projet éducatif sont en libre consultation sur demande. Les programmes d'activités fournis aux familles.

Pour la journée complète, l'accueil est assuré de 8h30 à 18h00, au-delà la structure décline toute responsabilité vis-à-vis des familles qui n'auraient pas repris en charge leur enfant. Les enfants peuvent alors être placés sous la surveillance de la police ou de la gendarmerie nationale.

**Le matin :** L'accueil du matin se fait à l'entrée des locaux, ou au départ des bus à 8h30 et 9h00 pour les enfants qui viennent directement sur le centre. Les enfants, ainsi que **les parents doivent se signaler à l'animatrice d'accueil** en arrivant au centre. Un espace de jeu ainsi qu'un espace pour dessiner sont proposés pour accueillir les enfants.

**Le midi :** Les repas sont pris entre 11h45h et 12h30. Pour des raisons d'hygiène, aucune denrée alimentaire fournie par la famille ne peut être utilisée en cantine sauf si un pique-nique est demandé.

Pour ceux qui ne prennent pas leur repas au centre (mercredis), le retour des enfants se fait à 13h30 accompagnés d'un parent responsable.

**Le soir :** Le départ des enfants est prévu à 17h30 du centre 18h00, à l'arrivée des bus. Les enfants sont confiés aux parents ou aux personnes autorisées (stipulé sur la fiche d'inscription). Lorsqu'il s'agit d'une tierce personne, cette dernière doit être munie d'une autorisation écrite des parents et présenter une pièce d'identité.

### DISCIPLINE ET SANCTIONS

Les enfants admis sur le Centre de Loisirs doivent être respectueux du personnel encadrant ainsi que des autres enfants. En cas de faits ou d'agissements graves, de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du centre, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres enfants,
- un manque de respect envers le personnel encadrant,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Le responsable de centre convoquera les parents et une mesure d'exclusion temporaire pourra être prononcée à l'encontre de l'enfant à qui ces agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et après que les parents de l'intéressé aient fait connaître à la directrice leurs observations sur les faits ou agissements reprochés de leur enfant. Si après exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement des animations, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire. Toutefois, la mesure d'exclusion définitive pourra également être prononcée à l'encontre de l'enfant qui aura commis un premier fait

d'indiscipline si celui-ci se révèle grave. Toute dégradation volontaire, entraînera le paiement des frais de réparation ou l'achat de matériel de remplacement.

## **MALADIES ET ACCIDENTS**

### **Maladies**

Les enfants malades ne sont pas admis, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant et dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Aucun médicament n'est administré pendant le temps d'accueil sauf dans le cadre d'un PAI.

En cas de maladie survenue pendant le temps d'accueil, le responsable demande aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.

### **Accidents**

En cas d'accident grave, il est fait appel aux services d'urgences : SAMU, POMPIERS. Les parents sont aussitôt prévenus. La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations est avertie dans les 24h ainsi que la Protection Maternelle et Infantile pour les 3-6 ans.

## **EFFETS PERSONNELS**

Le centre décline toute responsabilité concernant les objets personnels ainsi que les vêtements non marqués.

## **LE PERSONNEL**

Directrice du Centre : Anne France FLEURY

Adjointe de Direction : Audrey BONFANTI

Animateur, animatrice : Marie Jaillet – Alexandre Burtin

Facturation et inscriptions : Secrétariat Isabelle GRAS

Des animateurs et animatrices titulaires du BAFA peuvent être recrutés en fonction des besoins. Des animateurs qualifiés, en cours de formation ou stagiaires peuvent renforcer l'équipe tout au long de l'année.

L'équipe d'animation a un devoir de surveillance, de prudence et de diligence envers les enfants et les familles.

Elle assure la sécurité et l'épanouissement des enfants dans un esprit de bienveillance quotidien.

**Je soussigné(e) Mme, Mr ....., responsable légal de l'enfant  
..... déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le  
respecter :**

À ..... Le .....

Signature du responsable légal précédée de la mention "Lu et approuvé"